



Pays de la Loire



## Concours gratuit d'art posté (mail art)

organisé par la commune de Sainte Reine de Bretagne, l'Association PHILAPOSTEL Pays de la Loire et le parc naturel régional de Brière dans le cadre du centenaire de la naissance du poète René-Guy CADOU.

Début du concours le 1<sup>e</sup> septembre 2019

Date limite de participation le 20 janvier 2020

Les créations devront répondre au thème suivant :

### **La Brière**

#### **Article 1 - Généralités.**

La commune de Sainte Reine de Bretagne, PHILAPOSTEL Pays de la Loire et le Parc naturel régional de Brière organisent un concours d'art posté (mail art) à l'occasion du centième anniversaire de la naissance du poète René-Guy CADOU.

La technique et le format sont libres (peintures, dessins, gravures, photos, collages et autres). Tout est donc permis (créations à plat, en relief et en volume), dans la limite des règlements de La Poste (pas de denrées périssables, d'objets coupants...).

Si le participant utilise une photo, il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur cette photo ou qu'elle est libre de droits d'auteur et des droits à l'image. Les photos représentant des enfants mineurs sont soumises à une autorisation parentale.

#### **Article 2 - Conditions**

Pour participer au concours, il suffit de remplir le bulletin de participation ci-joint et de l'envoyer par voie postale avant le 20 janvier 2020 minuit.

#### **Article 3 - Participation**

Ce concours d'art posté est ouvert gratuitement à tous.

La ou les participations impliquent l'acceptation du présent règlement.

Une seule œuvre sera prise en compte pour la notation.

#### **Article 4 - Catégories et prix**

Les participations seront classées en 2 catégories : « Jeune » (jusqu'à 18 ans) et « Adulte » (à partir de 18 ans).

Des cartes cadeaux récompenseront les trois premiers dans chaque catégorie.

Un prix spécial du public, également en carte cadeau, sera attribué à l'œuvre qui aura réuni le plus de votes des visiteurs.

### **Article 5 - Conditions de participation**

La création postale devra, par définition, être timbrée et comporter l'adresse du destinataire notifiée ci-dessous. Le destinataire n'est en aucun cas responsable des dommages, délais et pertes liés au transport de l'objet par La Poste.

*Elle ne sera pas restituée à son auteur. Ce dernier cèdera son œuvre ainsi que tous droits liés à sa reproduction et sa présentation au public, aux organisateurs de l'évènement.*

La création postale, dans laquelle sera mise la demande d'inscription ci-après, ne devra comporter sur le devant aucun signe distinctif pouvant permettre de reconnaître l'auteur. En aucun cas l'œuvre ne devra être reçue dans un emballage de protection.

Elle devra être oblitérée au tarif en vigueur. Chacune sera identifiée par un numéro de référence pour garantir l'impartialité du jury.

Elle devra être adressée à :

Mairie - Concours Art posté - 23 Rue René Guy Cadou, 44160 Sainte-Reine-de-Bretagne

L'adresse du destinataire doit rester lisible sur l'enveloppe.

Le dépôt direct en mairie ne sera pas accepté.

### **Article 6 - Sélection**

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas sélectionner pour le concours, des œuvres ne répondant pas au thème précité. Toute enveloppe dont le contenu serait jugé obscène, pornographique ou à tendance sectaire, sera définitivement écartée. L'enveloppe présentée ne devra pas avoir été éditée ou primée par ailleurs.

### **Article 7 - Exposition**

Les œuvres d'art envoyées par les participants feront l'objet d'une exposition à Sainte Reine de Bretagne (44) lors du premier jour du timbre consacré à René-Guy CADOU.

L'exposition présentera l'ensemble des pièces d'art posté réalisées par les participants (sous réserve de places suffisantes dans l'exposition).

### **Article 8 - Cession de droits**

Les lauréats sont tenus d'accepter toute utilisation promotionnelle qui pourrait être faite de leur nom, photo et création dans le cadre de leur participation au concours.

Les auteurs cèdent leur œuvre libre de tout droit dans le cadre de publications qui pourraient en être faites au sein des structures des organisateurs ou à l'extérieur.

### **Article 9 - Information des lauréats**

Les résultats seront annoncés le dimanche 16 février 2020 dans le courant de l'après-midi.

Par ailleurs, tous les participants seront personnellement informés du résultat du concours par courriel. En cas d'impossibilité d'être contacté par courriel, merci de bien vouloir joindre à votre envoi une enveloppe timbrée à votre adresse.

### **Article 10 - Non-respect du règlement**

Tout manquement aux précédentes conditions entraîne la disqualification du concurrent, sans obligation pour les organisateurs de restituer les images.

A Sainte Reine de Bretagne le 6 juin 2019

Le comité d'organisation